REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 décembre 2019

L'an Deux Mil dix-neuf le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tizac de Lapouyade, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de : Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Maire.

Présents : Messieurs Pierre Jean MARTINET, Dominique BERNESCUT, Didier RIGAIL, Alain REYNAUD, Frédéric FERCHAUD, Jean Pierre ROLLAND, Dominique LAGARDE, Mesdames Christel BASSOT, Gaëlle LAUD, Nathalie LAVILLE.

Absent excusé : Monsieur Sébastien Charré qui a donné pouvoir à Madame Gaëlle LAUD

Date de la convocation : 13 décembre 2019

L'Ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Adoption du compte rendu de la séance du 27 novembre 2019
- Délibération n° 019122019 relative à la convention pour les écoles numériques
- Délibération n°0219122019 pour l'adhésion au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale
- Délibération n°0319122019 relative à la D.E.T.R. 2020 (dotation équipement territoires ruraux) : Travaux église
- Délibération n°0419122019 relative au groupement de la CALI pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et la sécurité au travail
- Comptes rendus des délégués aux Syndicats Intercommunaux et à la Communauté d'Agglomération
- Questions et informations diverses
-

Monsieur Didier RIGAIL est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 27 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

<u>Délibération n° 019122019 relative à la convention pour les écoles numériques</u>

ADHÉSION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ÉDUCATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'article L21136 du Code de la commande publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant que conformément à l'article L21137 du Code de la commande publique, une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1er degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés

Dans ces conditions, je vous propose Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

 autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

 accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

 autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

 accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT

 autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords

- cadres au nom du groupement

Vote : Pour : 11	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Délibération n°0219122019 pour l'adhésion au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,
DECIDE
- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Vote : Pour : 11	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Délibération n°0319122019 relative à la D.E.T.R. 2020 (dotation équipement territoires ruraux) : Travaux église

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues le projet de travaux à l'église. Il précise qu'afin de sécuriser le clocher, une tranche est à envisager.
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de :
L'entreprise BOURON pour un montant TTC de 6 936.00 €
L'entreprise PBC Rénov pour un montant TTC de 1 440.00 €

Monsieur le Maire informe de la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat : dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2020.

Après avoir écouté ces explications, et en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

Vu le plan de financement de ces travaux :

- Dépenses Totales H.T :	6 980.00	€
- TVA 20 %	1 396.00	€
- Soit T.T.C :	8 376.00	€
- Recettes Totales :		
- D.E.T.R 2018 : 35 % :	2 443.00	€
Auto financement :	5 933.00	€
- **Soit un total de :**	**8 376.00**	**€**

- **de CONFIRMER** l'opération **« accès cloche »** qui sera inscrite en section d'investissement du budget communal 2020,

- **ARRETE** les modalités de financement de cette opération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de **demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2020,**

Vote : Pour : 11	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Délibération n°0419122019 relative au groupement de la CALI pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et la sécurité au travail

GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ACHAT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE : MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code de la commande Public et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la délibération n°03/25062013 en date du 25 juin 2013 relative à la constitution du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 15 octobre 2013,

Vu la délibération relative à l'adhésion au groupement des communes de Les Billaux, Libourne, Puynormand et du CCAS de Coutras et au retrait du groupement des communes de Bonzac, camps sur l'Isle et Saint Martin du Bois,

Vu la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 0110072017,

Vu l'article 3-3 de ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité relatif aux modalités d'adhésion au groupement,

Considérant la dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais et le transfert de ses compétences à la Communauté d'Agglomération du Libournais au 1er janvier 2020,

Considérant le souhait des communes de Arveyres, Camps sur l'Isle, Izon, les Eglisottes, Moulon, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Saint Seurin sur l'Isle, Vayres et du CIAS du Libournais d'intégrer le groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité à compter du 1er janvier 2020 afin de mutualiser leurs achats et d'en réduire les coûts,

Considérant que l'adhésion de membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter la dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais et le transfert de ses compétences à la Communauté d'Agglomération du Libournais à compter du 1er janvier 2020,
- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité des

communes de Arveyres, Camps sur l'Isle, Izon, les Eglisottes, Moulon, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Saint Seurin sur l'Isle, Vayres et du CIAS du Libournais à compter du 1er janvier 2020,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 11	**Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Comptes rendus des délégués aux Syndicats Intercommunaux.

Les fonctions de notre syndicat des eaux vont être reconduites 6 mois de plus à partir des prochaines élections municipales.

<u>Questions et informations diverses</u>

Les Gendarmeries de Guîtres et de Villegouge se sont associées pour parer à manque d'effectifs.

L'ADDAH33 remercie par courrier notre Conseil Municipal pour la subvention que nous leur avons attribuée.

Arrêt du commerce de l'épicerie du bourg : le liquidateur a été informé par un courrier de la commune afin que le bâtiment soit mis en hivernage et en sécurité.

Réparation du problème sur le clocher de l'église par Mr BERNESCUT Dominique.

Remerciement à Mr RENOUILLE pour les petits travaux effectués par ses soins tout au long de l'année.

Arrêt de date de la présentation des vœux par Mr Le Maire et son Conseil Municipal au dimanche 19 janvier 2020à 15H30 au foyer communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20